Boulangerie
Pâtisserie
Chocolaterie
Traiteur

FINANCEMENT DES STAGES DE COURTE DURÉE À ROUEN :
· MODE D'EMPLOI ·

ARTISAN OU CONJOINT COLLABORATEUR OU ASSOCIE INSCRIT AU REPERTOIRE DES METIERS

Vos stages peuvent être financés par le FAFCEA.

1 : Remplissez votre bulletin d'inscription et adressez-le à l'INBP accompagné d'un extrait d'inscription au Répertoire des Métiers (D1).

2 : À réception de ces documents, l'INBP effectue les démarches auprès du FAFCEA. (Ce dernier accorde la prise en charge à hauteur d'un quota annuel fixé par entreprise. Au-delà de ce quota, c'est à l'entreprise d'autofinancer son stage).

3 : A l'issue du stage, une facture représentant le montant de la TVA vous sera remise. Elle devra être acquittée sur place. En cas de changement de TVA en 2013, celle-ci sera immédiatement appliquée selon la nouvelle règle en vigueur.

SALARIE DANS UNE BOULANGERIE-PATISSERIE (NAF 1071C) ET AUTRES RESSORTISSANTS DE L'OPCALIM

Vous suivez un stage à l'INBP : votre entreprise peut obtenir le remboursement de son coût.

1 : Remplissez votre bulletin d'inscription, sans omettre la rubrique « Demande de participation financière par l'OPCALIM ». N'oubliez pas de joindre une copie de votre dernier bulletin de salaire, afin que votre employeur puisse accéder au remboursement de votre rémunération, pendant la durée de votre stage. Au bas du bulletin, deux signatures sont obligatoires : la vôtre et celle de votre employeur. Pour une formation dans le cadre du DIF, joignez votre demande signée.

2 : À réception de ces documents, l'INBP transmet votre demande à l'OPCALIM.

3 : L'OPCALIM vous adresse directement sa réponse.

4 : À l'issue du stage, l'INBP vous remet une facture-attestation de présence, que vous adressez à l'OPCALIM, avec vos justificatifs de frais annexes (transport, hébergement, restauration).

SALARIE DANS UN AUTRE SECTEUR

L'INBP est habilité à établir des conventions dans le cadre de la formation continue. Prenez contact avec le responsable du personnel de votre entreprise.

DEMANDEUR D'EMPLOI INSCRIT AU POLE EMPLOI

Renseignez-vous auprès de votre conseiller du Pôle Emploi ou de votre Conseil régional.